

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 161**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

---

**OBJET**

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 1ère répartition 2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
139.78**

## CONTEXTE GENERAL ET RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au titre de ses compétences obligatoires le Conseil départemental a un rôle majeur dans la réglementation, le suivi et le conseil auprès des crèches (désignées sous le terme générique de structures d'accueil de la petite enfance) et des personnels impliqués quotidiennement auprès des enfants.

Par ailleurs, notre collectivité a choisi de mettre en œuvre depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des modes de garde collectifs afin de compléter et renforcer la pertinence de son intervention et soutenir ainsi les familles du département dans leur quotidien.

Cette politique facultative se traduit par un soutien octroyé chaque année à près de 370 structures, dont :

- 42 % de structures associatives ou à but non lucratif
- 58 % de structures communales

Ce qui représente environ 14 000 places agréées.

Depuis sa séance du 27 Novembre 2009 ce soutien prend la forme d'une subvention dite « à la place agréée » c'est-à-dire selon la capacité d'accueil.

Par ailleurs, au cours de sa séance du 25 Mars 2016, notre assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 2 772 000 euros au chapitre 65 fonction 51, répartis entre les articles 6574 et 65734 (programme 19025). Cette somme doit permettre de poursuivre le soutien aux multi-accueils.

Le paysage des modes de garde connaît des mutations et le nombre de places agréées augmente ostensiblement d'année en année (agrandissements, constructions,...).

Ainsi, depuis 2010, le nombre de crèches financées est passé de 330 à plus de 360 et le nombre de places agréées a augmenté d'environ 1 200 places, ce qui induit désormais la consommation totale des crédits de cette enveloppe.

Dans une optique de simplification et d'harmonisation et compte tenu des crédits inscrits au budget départemental pour cette action, il est proposé d'instaurer désormais un tarif unique de 220 € la place agréée pour toutes les crèches qu'elles soient associatives ou communales.

Enfin, délégation a été donnée à la Commission permanente pour la répartition de ces crédits.

## OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les structures multi-accueils, au titre de l'année 2016 suivant le mode de calcul évoqué ci-dessus (tableaux annexés),

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

## PROPOSITION ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- approuver l'instauration d'un tarif unique de 220 € la place agréée pour toutes les crèches associatives et communales.
- vous prononcer sur le montant total des subventions à verser, figurant dans les tableaux ci-annexés soit :

- 1) 257 620 € au titre du dispositif Prestations aux Structures de Petite Enfance associatives,
- 2) 2 029 140 € au titre du dispositif Prestations aux Structures de Petite Enfance communales.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les programmes mentionnés ci-dessous :

PROGRAMME	OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	ENGAGEMENT CP
19025	1012677	Prestations aux Structures de Petite Enfance associatives 2016	chapitre 65, fonction 51, article 6574	257 620 €
19025	1012675	Prestations aux Structures de Petite Enfance communales 2016	chapitre 65, fonction 51, article 65734	2 029 140 €

En cas de décision favorable, il conviendra :

- de prélever le montant des aides accordées, comme indiqué ci-dessus,
- de m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces considérations je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL